

Rabat, le 03 novembre 2005

CIRCULAIRE N° 4965/222

OBJET : - Modification des listes annexées aux circulaires d'application des accords Maroc-UE et Maroc-AELE.

REFER : - Circulaires n°s [4616/222](#) et [4617/222](#) datées du 15/02/2000 telles que modifiées.

La circulaire n° [4951/211](#) du **21 juillet 2005** a apporté des modifications aux codifications douanières et au tarif des droits d'importation.

Les modifications de codifications de la nomenclature douanière ont eu des répercussions sur les listes des produits annexées aux circulaires d'application des accords conclus avec la Communauté Européenne et l'Association Européenne de Libre Echange (cf. Annexe I ci-jointe).

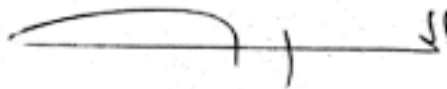
En outre, les aménagements tarifaires résultant de la mesure susvisée ont eu des implications sur le droit d'importation préférentiel applicable à certains produits agricoles et agro-industriels et ce, conformément aux indications figurant aux tableaux ci-joints en Annexe II.

Aussi, le service est-il invité à procéder à la prise en charge de ces modifications dans les listes concernées annexées aux circulaires de base visées en référence.

Les dispositions des sections et paragraphes correspondants des chapitres 05 et 06 du titre VI de la RDII sont modifiées en conséquence.

TIRAGE 1 N° 30
ANNEE 2005

**Le Directeur des Etudes et de
la Coopération Internationale**



El Aid MAHSOUSSI

SGI/Diffusion/07-11-2005/13h03

ANNEXE I

Modification des listes annexées aux circulaires d'application des accords Maroc-UE et Maroc-AELE

Anciennes positions à supprimer	Nouvelles positions	Circulaire Maroc-UE Annexe et liste	Circulaire Maroc-AELE Annexe et liste
21069079	2106907200 2106907910 2106907980	Annexe I Liste 3	Annexe I Liste 3
39091090	39091091 39091099		
4016999200	4016999420	Annexe I Liste 2	Annexe I Liste 2
4016999900	4016999410 4016999490 4016999800	Annexe I Liste 3	Annexe I Liste 3
4823600000	4823600010 4823600090		
4823901800	4823901810 4823901890		
56039127	56039125 56039128		
56039229	56039223 56039225 56039228		
56039329	56039323 56039327		
6115919900	6115919910 6115919990		
6115929900	6115929910 6115929990		
6115999900	6115999910 6115999990		

ANNEXE II

1- Modification de la liste n° 8 de l'annexe I à la circulaire n° 4617/222 du 15 février 2000 telle que modifiée

Code SH marocain	Code NC (1)	Description des produits	DI de base en % (a)	2005	
				Contingent en tonne (b)	DI préférentiel
Sans changement jusqu'au n° Ex 2009800019 inclus					
Ex2009800011/19 Ex 2009800092 Ex2009800096/98	Ex 2009 80 79 2009 80 88 2009 80 99	Jus de fruits ou de légumes, non fermentés, concentrés	50,0 17,5 40,0	580	10,0 3,5 8,0
Le reste sans changement jusqu'au n° 2309909070 inclus					
Ex 2309909081 EX2309909089	Ex23099099	Prémélanges des types utilisés pour l'alimentation des animaux	25,0 52,0	1000	12,0 25,0
Le reste sans changement					

2- Modification de la liste n°6, table n°2 de l'annexe I à la circulaire n° 4617/222 du 15 février 2000 telle que modifiée

Produits agricoles transformés originaires de la Communauté pour lesquels seul l'élément industriel est soumis à démantèlement tarifaire

Démantèlement sur une période de 10 ans à partir de la 4^{ème} année de l'entrée en vigueur de l'accord (avec ou sans fixation de contingents)

N° de nomenclature	Elément agricole	Tarif accord DI (%)	Elément industriel	Quota en tonnes
Sans changement jusqu'au n°2203 inclus.				
0403103110	50	91,3	41,3	
0403103190	25	25		
Le reste sans changement				

**3- Modification de la liste n°1, table n°2 de l'annexe II à la circulaire
n° 4616/222 du 15 février 2000 telle que modifiée**

**Produits dont le démantèlement ne concerne que l'élément industriel
seulement à raison de 10% l'an et ce, à compter de la 4^{ème} année de l'entrée en
vigueur de l'accord de libre échange Maroc-AELE**

Codification SH	Quotas (en t)	Tarif avec démantèlement (après l'entrée en vigueur de l'accord)		
		DI		Total
		Elément agricole	Elément industriel	DI
0403103110		25	0	25
0403103190		50	41,3	91,3
Le reste sans changement				

**4- Modification de la liste n°1 de l'annexe V à la circulaire
n° 4616/222 du 15 février 2000 telle que modifiée**

**Produits agricoles de la Suisse et du Liechtenstein importés au Maroc au
bénéfice de préférences tarifaires avec ou sans limitations quantitatives**

Position du tarif	Désignation du produit	DI	Contingent tarifaire en tonne
Sans changement jusqu'au n° EX 20097900 inclus			
Ex 20098000 Sauf : 2009800022	- jus de tout autre fruit ou légume, en poudre	25,0	
	- concentré de jus de poires servant à la fabrication de boisson ou de produits pharmaceutiques, importés directement par les industriels intéressés.	17,5	
2009800092	- concentré de jus servant à la fabrication de boisson ou de produits pharmaceutiques, importés directement par les industriels intéressés	17,5	
Le reste sans changement jusqu'au n°2309 inclus.			
Ex 23099090 Sauf : 2309909081	- autres	35,0	200
	- pré mélange (prémix)	25,0	